



Le Val
d'Amour
Communauté
de COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et zones humides du Val d'Amour

Dossier d'autorisation environnementale
unique
Résumé non technique



Document réalisé par la CCVA et financé par :

- la Région Bourgogne Franche-Comté
- L'Agence de l'eau

Crédit photographique : © CCVA

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Préambule | 2 |
| 1 - Présentation du PLUi | 2 |
| 1.1 – Etat initial de l’environnement | 2 |
| 1.2 – Objectifs du PLUi | 4 |
| 1.3 – Impacts du PLUi..... | 4 |
| 2 - Mesures d’évitement, réduction et compensation des impacts | 5 |
| 2.1 - Evitement et réduction | 5 |
| 2.2 - Compensation | 5 |
| 3 – Zone humide compensatoire | 6 |
| 3.1 – Etat initial | 6 |
| 3.2 – Mesures compensatoires | 8 |
| 3.3 – Impacts du programme de compensation | 8 |
| Conclusion | 8 |

Préambule

Le PLUi valant SCoT du Val d'Amour, aura des impacts sur 7,12ha de zones humides. Les zones humides étant des milieux naturels protégés par la loi, leur destruction doit être compensée. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône méditerranée impose que la destruction de zones humides soit compensée par la restauration et l'amélioration d'une zone humide d'une surface correspondant à 200% à la surface impactée.

Les compensations sont généralement prévues en fonction des projets et sont à la charge des pétitionnaires. Toutefois, pour faciliter les démarches et favoriser l'urbanisation de certains villages fortement concernés par les zones humides, la Communauté de communes a décidé de prendre en charge l'ensemble des mesures compensatoires du PLUi ainsi que les démarches administratives associées.

Un dossier d'autorisation environnementale unique était nécessaire pour permettre la destruction des zones humides et la réalisation des mesures compensatoires. Il regroupe différentes procédures règlementaires (autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, demande de dérogation pour la perturbation d'espèces protégées).

Ce dossier d'autorisation environnementale unique comporte :

- Les noms et qualités du porteur de projet,
- Une présentation du projet : une description, une analyse de l'état initial,
- Une étude des incidences du projet,
- Une étude des alternatives et principales solutions de substitution examinées,
- Les éléments de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement,
- Un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier technique,

1 - Présentation du PLUi

1.1 – Etat initial de l'environnement

Le territoire est marqué par la présence de la Loue, qui traverse le territoire d'Est en Ouest et par les massifs forestiers (forêt de Chaux et Argançon).

Les 24 villages sont globalement répartis le long de la rivière et sont tous concernés, excepté La Vieille Loye, par le Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux inondations (PPRNI) de la basse Loue. Ce PPRNI distingue les zones rouges fortement ou très fortement concernées par les aléas liés aux inondations, et les zones bleues, faiblement ou moyennement concernées par cet aléa.

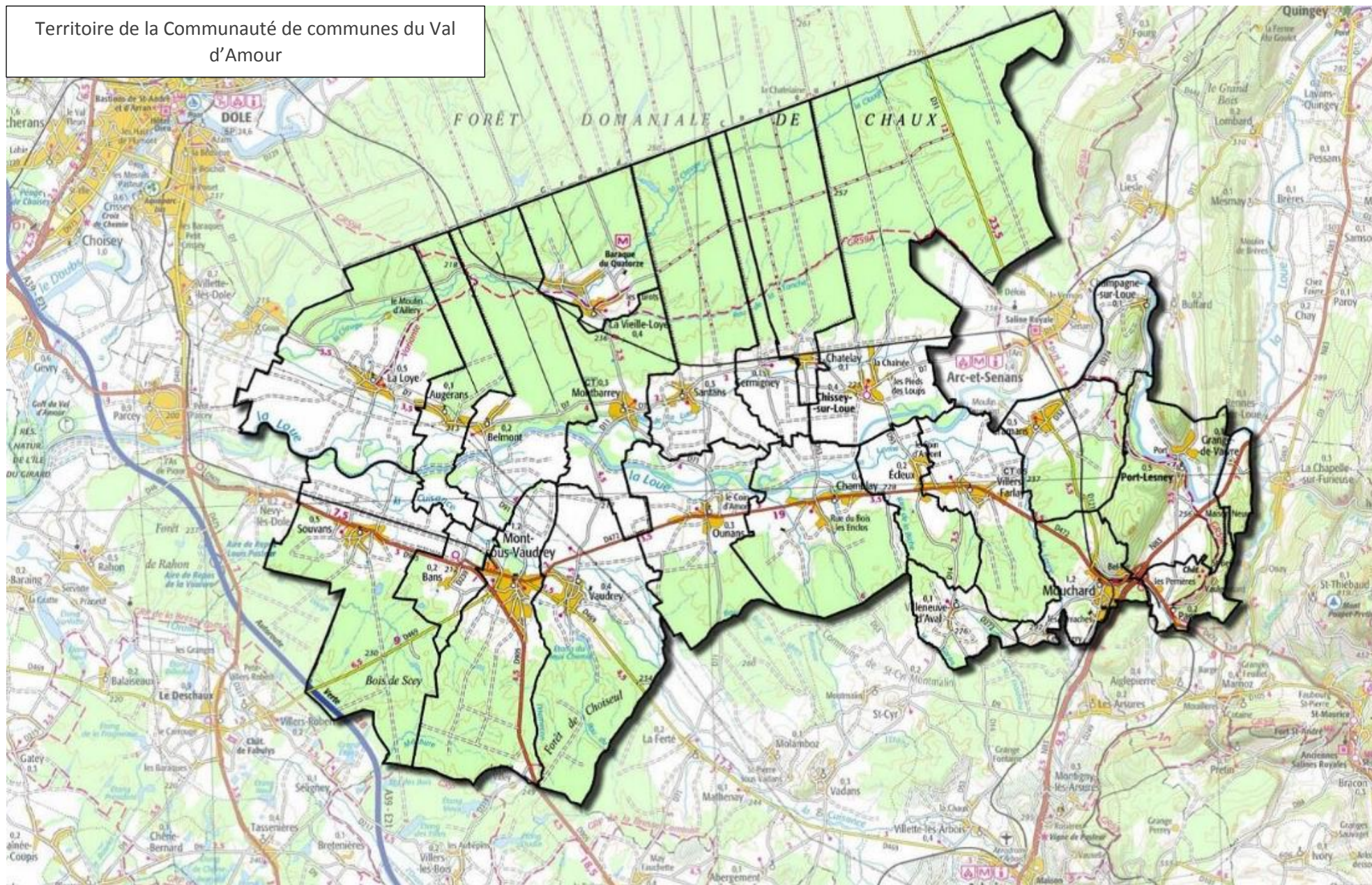
En dehors de la Loue, 47 cours d'eau environ sont présents sur le territoire et la plupart sont des affluents de la Loue, pour un linéaire total d'environ 402 km.

Par ailleurs, on recense sur le territoire :

- 3 sites Natura 2000
- 2 ZNIEFF de type 2
- 14 ZNIEFF de type 1
- Environ 1 300 ha de zones humides recensées par la DREAL et la Fédération de chasse du Jura

Lors de l'élaboration du PLUi, les zones humides ont fait l'objet d'inventaires précis dans les villages pour recenser celles présentes dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

Territoire de la Communauté de communes du Val
d'Amour



1.2 – Objectifs du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial du Val d'Amour a été approuvé par le Conseil communautaire le 2 mai 2017. Il définit les zones constructibles, agricoles et naturelles sur les 24 communes du territoire.

Il est composé :

- D'un rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, les justifications et l'évaluation environnementale
- D'un Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des plans par secteur avec les zonages par communes, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les règlements
- Des annexes

Le PADD définit les objectifs de développement du territoire, parmi lesquels on trouve :

- La lutte contre l'étalement urbain
- La préservation des espaces naturels et agricoles

Un coefficient moyen de rétention foncière de 15% a été déterminé sur l'ensemble du Val d'Amour, afin de répondre aux besoins de développement des villages tout en minimisant la consommation des espaces.

Les zones constructibles ont été prioritairement définies dans les dents creuses des villages mais quelques secteurs de développement permettent des constructions en bordure de village. Ces zones d'extension sont toutefois limitées et peu nombreuses sur l'ensemble du Val d'Amour.

1.3 – Impacts du PLUi

Les inventaires spécifiques aux zones humides montrent que certaines d'entre elles sont directement impactées par le PLUi. En effet, des parcelles inscrites en zones U ou AU ont été caractérisées comme étant des zones humides sur 7,12 ha au total.

Ces zones humides concernent de petites parcelles présentes en mosaïque et réparties sur 8 communes (cf tableau ci-dessous). Elles se situent majoritairement en dents creuses et ont été maintenues pour :

- Limiter l'extension de certains villages ;
- Permettre le développement de villages qui ne pourraient pas offrir suffisamment de terrains constructibles sans ce projet.

Surfaces de zones humides par commune inscrites à l'urbanisation

| Commune | Surface par commune (ha) |
|-------------------|--------------------------|
| Bans | 0,13 |
| Belmont | 0,40 |
| Chatelay | 0,18 |
| Mont-sous-Vaudrey | 4,13 |
| La Loye | 0,82 |
| La Vieille loye | 0,27 |
| Santans | 0,25 |
| Vaudrey | 0,94 |
| Total | 7,12 |

Ces zones humides sont essentiellement des prairies humides pâturées et/ou fauchées et souvent isolées mais certaines sont labourées et cultivées. Elles sont fortement dégradées en raison de leur surexploitation, la présence de drainage et leur isolement.

Tableau des fonctions des zones humides impactées

| Fonctions | | Services rendus |
|------------------|--|--|
| Hydrologiques | Stockage et restitution progressive des eaux | Recharge des nappes et soutien des étiages |
| Bio géochimiques | Rétention et piégeage de matières en suspension | Épuration de l'eau |
| | Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment) | |
| Biodiversité | Ecosystèmes peu dynamiques et fortement dégradés | |

Certaines de ces zones humides se trouvent dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient de conserver les éléments naturels et de renforcer les trames vertes et bleues existantes par la création de trames vertes urbaines.

L'alternative de ce projet de compensation était de laisser chaque propriétaire des parcelles concernées prendre en charge les compensations qui leurs incombent. Dans la pratique, la mise en œuvre des compensations auraient été difficile car la plupart des propriétaires ne prennent pas en compte cet aspect et ne mettent pas en œuvre les compensations. Par ailleurs, si des compensations étaient faites individuellement, elles seraient moins efficaces que le projet présenté ici. En effet, les mesures compensatoires réalisées sur de petites parcelles présentes en mosaïque sur le territoire auraient des impacts positifs bien moins importants que ceux d'une unique zone humide, de taille suffisante et présentant des fonctions plus importantes. Par ailleurs, la zone humide choisie est intégrée à un corridor biologique d'intérêt régional contrairement à celles impactées qui sont isolées et déconnectées les unes des autres.

2 - Mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts

2.1 - Evitement et réduction

Au cours de l'élaboration du zonage du PLUi, les zones humides ont été autant que possible évitées. Dans un premier temps, toutes celles recensées sur le territoire par la DREAL et la Fédération des chasseurs du Jura ont été retirées des zones urbanisables.

Ensuite, les parcelles classées U ou AU dans le PLUi ont toutes été prospectées pour recenser les zones humides. Par la suite, une partie des zones humides a pu être retiré des secteurs constructibles.

Dans le cas où les parcelles n'ont pas pu être entièrement retirées, les surfaces urbanisables ont été réduites autant que possible.

Ainsi, les mesures d'évitement et de réduction ont permis de retiré environ 4 ha des surfaces constructibles soit plus de 35% des zones humides initialement impactées.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces de zones humides recensées, évitées et constructibles :

| | Surfaces | | Pourcentage |
|-----------------------|---|---|--|
| | Zones humides répertoriées par la DREAL et FDC | 1300 ha inventoriés sur l'ensemble du Val d'Amour | 0,31 ha inscrits à l'urbanisation dans le PLUi |
| Zones humides PLUi | 7,12 ha de zones humides inscrits à l'urbanisation sur les 95 ha du PLUi | | 7,5% des zones constructibles au PLUi sont des zones humides |
| Zones humides évitées | 4 ha retirés des zones urbanisables en phase finale d'élaboration du PLUi | | Plus de 35 % des zones humides ont été évitées |

Toutes les zones humides recensées sont inscrites dans le règlement du PLUi comme élément naturel protégé au titre du code de l'urbanisme.

2.2 - Compensation

7,12 ha de zones humides devraient donc être partiellement ou totalement imperméabilisés au cours de la mise en œuvre du PLUi soit dans les 10 à 15 ans à venir. Etant donné que ces milieux naturels sont protégés par la loi des mesures compensatoires sont à prévoir.

D'après le code de l'environnement et les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée les surfaces impactées doivent être compensées par la restauration et l'amélioration d'une zone humide aux fonctions à minima équivalentes et sur une surface correspondant au double de la surface impactée. Ainsi, 14.24 ha minimum doivent être restaurés dans le cadre du PLUi.

Afin de prévoir une compensation cohérente et prenant en compte toutes les zones humides impactées, la CCVA a décidé de prendre en charge l'ensemble des mesures compensatoires et de les mettre en œuvre sur un site unique aux fonctions écologiques supérieures à celles des zones humides détruites.

3 – Zone humide compensatoire

3.1 – Etat initial

Le site compensatoire, d'une surface totale de 63 ha, correspond à une zone alluviale de la Loue située à Chissey-sur-Loue. 19 habitats ont été cartographiés mais le site est principalement occupé par des boisements alluviaux et une mégaphorbiaie eutrophe présente en mosaïque. On trouve ainsi :

- La frênaie mésohygrophile à hygrophile pour 35,89% du site ;
- La mégaphorbiaie eutrophe pour 14% ;
- La Saulaie riveraine arborescente à Saule blanc pour 12,35% ;
- Autres saulaies pour 10,91%.

La fruticée est également bien présente avec plus de 8% de recouvrement.

Bien que les boisements soient très majoritaires mais on trouve ponctuellement des milieux naturels plus ouverts comme des prairies et des roselières.

Les 19 habitats recensés présentent un intérêt :

- 6 sont d'intérêt communautaire selon la Directive habitats (prairies de fauche, mégaphorbiées...) ;
- 3 sont d'intérêt prioritaire selon la Directive habitats (saulaies et frênaie) ;
- 4 sont d'intérêt régional comme l'Aulnaie marécageuse ;
- 6 sont d'intérêt local.

Dans l'ensemble, les milieux alluviaux de Chissey-sur-Loue connaissent un assèchement lié à l'enfoncement de la Loue et à l'abaissement de nappe. Cet assèchement entraîne un dépérissement global des peuplements forestiers. En parallèle, les milieux ouverts sont abandonnés et les sols ont tendance à s'eutrophiser.

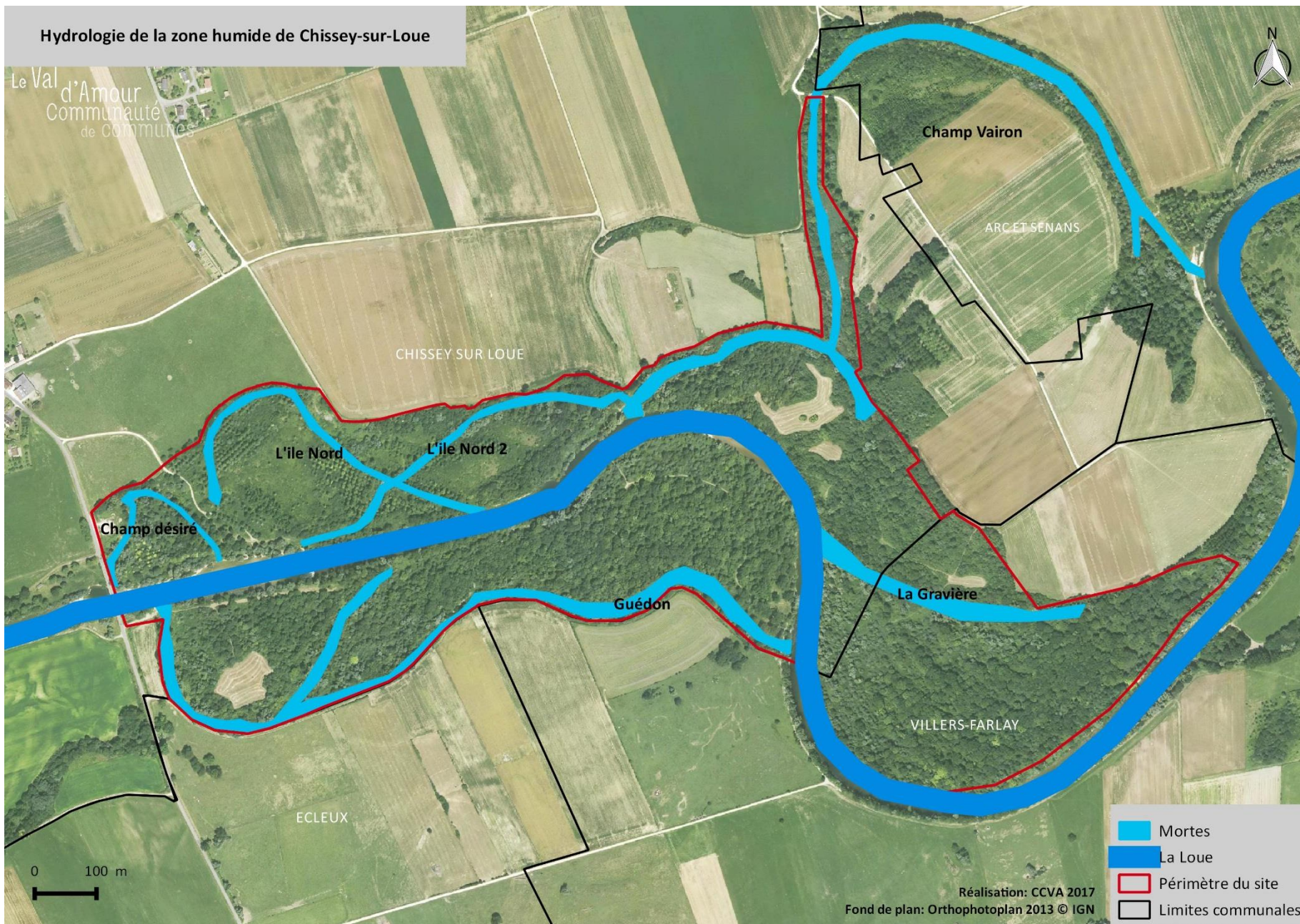
L'intérêt majeur du site est lié à sa mosaïque d'habitats qui a pourtant tendance à s'homogénéiser.

Par ailleurs, la diversité en espèces sur le site est assez faible et les cortèges sont plutôt caractéristiques des milieux fermés.

Les milieux naturels sont donc dans l'ensemble fortement dégradés en raison :

| | Fonctions | Services rendus |
|------------------|---|--|
| Hydrologiques | Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme | Contrôle des crues |
| | Stockage et restitution progressive des eaux | Recharge des nappes et soutien des étiages |
| | Obstacles à l'écoulement | Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau) |
| Bio-géochimiques | Rétention des nutriments (phosphore et azote) et des éléments traces potentiellement toxiques | Épuration de l'eau / Protection de la ressource en eau |
| | Rétention et piégeage de matières en suspension | |
| | Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment) | |
| Biodiversité | Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques | Habitat pour de nombreuses espèces notamment les oiseaux et les poissons |

- Du développement de ligneux dans certains milieux comme les roselières ;
- De la disparition d'espèces végétales associées aux milieux humides, comme les joncs et autres espèces hygrophiles dans les prairies et mégaphorbiées ;
- D'une homogénéisation des milieux naturels ;
- D'une diminution de la richesse en espèces faunistiques et floristiques.



3.2 – Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prévues doivent permettre la restauration de la zone humide alluviale de Chissey-sur-Loue sur 16.6 ha minimum. Un plan de gestion compensatoire a été spécifiquement élaboré pour une durée de 10 ans.

Les principales actions concernent :

- L'amélioration des conditions hydrauliques notamment au niveau de certaines mortes
- La restauration de prairies humides
- La restauration de la roselière du Champ vairon
- La lutte contre les espèces invasives

Ces actions seront complétées par des mesures d'entretien, notamment par la fauche des prairies. De nombreux suivis sont également prévus afin d'évaluer l'efficacité des actions. Ils concernent aussi bien les habitats naturels, la faune et la flore que les conditions hydrologiques (débits, piézomètres...)

Le dossier intègre également des actions complémentaires pour l'amélioration de la connexion de mortes ayant déjà fait l'objet de travaux entre 2011 et 2013 ainsi que des actions de valorisation et de sensibilisation du public (création d'un sentier découverte, animation de sorties nature, édition de plaquettes d'information...).

Le tableau page suivante présente les enjeux, objectifs et actions relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

3.3 – Impacts du programme de compensation

Bien que les mesures compensatoires soient prévues pour améliorer la biodiversité et l'état de conservation de la zone humide, les travaux pourront ponctuellement avoir des impacts négatifs sur les habitats et les espèces.

1,9ha de peupleraie vont être défrichés et certaines zones seront débroussaillées. Ces actions pourront perturber ponctuellement les oiseaux et les chauves-souris présents sur le site. Toutefois, des précautions seront prises pour limiter autant

que possible ces perturbations, les travaux seront notamment réalisés en dehors des périodes de reproduction.

Toutefois, les actions ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du site et la biodiversité.

Le dossier intègre donc également :

- Une demande d'autorisation de défrichement
- Une dérogation pour la perturbation d'espèces protégées.

Conclusion

Le PLUi valant ScoT du Val d'Amour aura des impacts directs sur 7,12 ha de zones humides. La Communauté de communes a choisie de prendre en charge, à la place des propriétaires, l'ensemble des compensations liées à leur destruction.

Un programme de restauration d'une zone humide alluviale de la Loue a donc été élaboré pour planifier les mesures compensatoires sur 10 ans.

De plus, pour simplifier les démarches des propriétaires, qui auraient dû faire une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour chaque parcelle identifiée, nous avons réalisé une demande d'autorisation environnementale unique pour la destruction de l'ensemble des zones humides. Elle intègre également les demandes nécessaires à la mise en œuvre du programme compensatoire.

Les actions prévues dans le programme compensatoire ne s'arrêtent pas aux compensations puisque des actions supplémentaires sont prévues pour sensibiliser et informer le public et valoriser le site.

Arborescence du plan de gestion du site compensatoire

| Enjeux | | Code | Objectifs | N° fiche | Code action | Actions | Surface d'intervention (ha) | Surface impactée (ha) |
|--|--|---------|--|--|----------------|---|--|-----------------------------|
| Enjeux de restauration de milieux humides fortement dégradés | Fonctionnalité des mortes et des milieux environnants | OR 1 | Améliorer la fonctionnalité des mortes et des milieux environnants | 1 | R1 | Améliorer la végétation des mortes | 1,8 | 6,2 |
| | | | | 2 | R2 | Restaurer la morte de l'île Nord | 0,1 | 2,9 |
| | | | | 3 | R3 | Améliorer le fonctionnement des mortes réhabilitées | | |
| | | | OR 2 | Créer des points d'eau permanents | 4 | R4 | Créer des mares dans des baissières | 4 baissières concernées |
| | | OC 1 | Maintenir les points d'eau permanents dans un bon état de conservation | 5 | E1 | Entretien des mares | | |
| | Saulaies | OR 3 | Restaurer ou améliorer l'état de conservation des Saulaies | 6 | E2 | Lutter contre la Renouée du Japon | 2,8 | 6,6 |
| | | | | 7 | R5 | Lutter contre l'Erable negundo | 0,14 | 1,3 |
| | | | | 8 | R6 | Planter des Saules | 0,45 | 2 |
| | Prairies alluviales | OR 4 | Restaurer des prairies alluviales | 9 | R7 | Nettoyer l'ancienne peupleraie | 1,7 | 1,7 |
| | | | | 10 | R8 | Débroussailler les prairies alluviales | 3,2 | 3,2 |
| | | | | 11 | R9 | Couper des peupliers dépérissants | 1,9 | 1,9 |
| | | | OC 2 | Maintenir les prairies alluviales dans un bon état de conservation | 12 | E3 | Gérer les prairies alluviales | 4,5 |
| Enjeux d'amélioration des milieux humides partiellement dégradés | Roselières et espèces associées | OC 3 | Améliorer l'état de conservation des roselières | 13 | R10 | Débroussailler la roselière du Champ viron | 0,8 | 2,2 |
| | | | | 14 | A1 | Etablir une convention de gestion ou acheter des parcelles sur le Champ viron | 0,42 | 2,2 |
| | | Frênaie | OC 4 | Maintenir la Frênaie dans un bon état de conservation | 15 | E4 | Maintenir la non intervention sur la Frênaie | |
| Sensibilisation/information | | OP | Permettre la découverte du site et sensibiliser le public | 16 | PI1 | Créer un sentier de découverte | | |
| | | | | 17 | PI2 | Informer le public | | |
| | | | | 18 | PI3 | Organiser des sorties naturalistes | | |
| | | | | 19 | PI4 | Sensibiliser/informer les agriculteurs | | |
| Impacts | | OT | Analyser les impacts des travaux et adapter les mesures de gestion | 20 | S1 | Organiser et établir les comptes rendus des chantiers | Ensemble du site | |
| | | | | 21 | S2 | Suivre les mesures compensatoires et les zones humides du PLUi | | |
| | | | | 22 | S3 | Suivre les habitats naturels et la flore | | |
| | | | | 23 | S4 | Suivre l'évolution des espèces invasives | | |
| | | | | 24 | S5 | Suivre les amphibiens | | |
| | | | | 25 | S6 | Suivre l'avifaune | | |
| | | | | 26 | S7 | Suivre les odonates | | |
| | | | | 27 | S8 | Suivre les poissons et les macroinvertébrés benthiques | | |
| | | | | 28 | S9 | Inventorier les chiroptères | | |
| | | | | 29 | S10 | Suivre les niveaux de la nappe | | |
| | | | | 30 | S11 | Suivre la connexion des mortes | | |
| | | | | 31 | S12 | Analyser la topographie des mortes | | |
| | | | | 32 | S13 | Mettre en place un suivi photographique du site | | |
| | | | | 33 | A2 | Réaliser un bilan annuel | | |

